EXTRAIT

Du Procès-Verbal de la Séance des Corps Administratifs réunis en l'Hôtel Commun de la Ville de Lyon.

Du 28 Juin 1791.

CE JOURD'HUI Mardi 28 Juin 1791, avant midi, dans l'Assemblée des Administrateurs du Département de Rhône & Loire, du District de Lyon, du District de la campagne de Lyon, & de la Municipalité de Lyon, réunis en l'Hôtel commun de ladite Ville;

MM. les Juges composant le Tribunal du District de Lyon, se sont présentés; ayant été introduits, mesdits Sieurs ont, par l'organe de M. Palerne-Savy, premier Juge, exprimé les sentiments du plus pur & du plus ardent patriotisme dont ils sont animés; ils ont annoncé qu'après avoir prononcé, audience tenante, le serment qui, dans les circonstances, les lie plus étroitement que jamais à la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale; &, après l'avoir consigné dans la Délibération par eux prise à ce sujet; ils s'empressoient d'en remettre une expédition à l'Assemblée des Corps administratifs, en leur demandant d'en faire registre dans le procès-verbal de leur séance, & d'être admis à répéter en leur présence le serment qui y est énoncé.

Lecture ayant été faite, par le Greffier dudit Tribunal, de sa Délibération de ce jour,

L'Assemblée a applaudi au civiſme & au patriotiſme manifeſtés par le Tribunal du Diſtrict de Lyon, dans cette circonſtance intéreſſante, & après lui avoir témoigné, par l'organe de M. le Préſident du Département, la vive impreſſion qu'avoit fait ſur elle l'expreſſion des ſentiments des Magiſtrats qui le compoſent; elle a unanimement Arrêté, que la délibération du Tribunal ſeroit tranſcrite dans le Procès-verbal de ſa ſéance.

Tous Meſſieurs compoſant ledit Tribunal, ayant répété chacun individuellement le ſerment énoncé dans leur délibération, l'Aſſemblée a applaudi de nouveau à l'empreſſement avec lequel ils ont prononcé ce ſerment; & a arrêté que le Procès-verbal de la préſente ſéance ſeroit imprimé, & affiché dans toute l'étendue du Diſtrict de Lyon.

Fait à Lyon, les jour & an ſuſdits.

Signé au Regiſtre, VITET, Préſident du Département; VIAL, Vice-Préſident du Diſtrict de Lyon; RIEUSSEC, Préſident du Diſtrict de la Campagne de Lyon; VITET, Maire; Focard, Secretaire-général du Département; & Morin fils, Secretaire-greffier de la Municipalité.

Suit la Délibération du Tribunal du Diſtrict de Lyon.

Cejourd'hui vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze, audience tenante, M. Palerne-Savy, Préſident, a dit:

MESSIEURS,

« Le Tribunal de Caſſation vient de donner dans la Capitale » un exemple que tous les Tribunaux doivent s'empreſſer de » ſuivre.

» Une Députation ſolemnelle de ce Tribunal a demandé » à l'Aſſemblée Nationale, d'être admiſe dans le lieu de ſes » ſéances auguſtes, pour y préſenter, dans les circonſtances » où ſe trouve l'Empire François, une adreſſe qui contient la » manifeſtation de ſes ſentiments dans toute leur pureté.

» Privés par notre éloignement de l'honneur & de l'avantage » de donner à la manifeſtation des nôtres le même éclat, en » en rendant dès ce moment dépoſitaire le Corps Légiſlatif » lui-même, nous devons y ſuppléer par toutes les voies qui » ſont en notre pouvoir.

« Magiſtrats fideles à votre Patrie, vous adopterez avec » ardeur, avant de reprendre aujourd'hui vos fonctions, » l'exemple qui vient de vous être tracé par le premier Tri- » bunal de la Capitale.

» Je croirois faire injure à vos ſentiments de mettre en » délibération ce que vous devez faire dans ce moment.

» Diſons tous, Meſſieurs, avec le Tribunal de Caſſation :

» Qu'eſſentiellement attachés à l'Aſſemblée Nationale par la » loi de notre établiſſement dans ce nouvel orage, *qui, comme* » *tous les autres, ne ſera que hâter les progrès de la Conſtitu-* » *tion, de la liberté, & du bonheur public*, nous proteſtons de » notre ſoumiſſion aux Décrets du Corps légiſlatif; nous » renouvellons les ſerments que nous avons déja prêtés à la » Nation & à la Loi, & allons requérir nous-mêmes tous » les Corps adminiſtratifs de cette Ville qu'un heureux concert » a raſſemblés dans le temple de la Patrie, de conſigner dans » leurs regiſtres cet acte ſolemnel de nos véritables ſentiments » que nous répéterons en leur préſence. »

Sur quoi MM. compoſant le Tribunal, ont prononcé ſéparément le même ſerment.

M. Rambaud, Commiſſaire du Roi, s'eſt levé, & a dit qu'il adhéroit au ſerment que venoit de prononcer le Tribunal, dont acte lui a été octroyé.

Il a été arrêté qu'au relevé de l'Audience, le Tribunal ſe rendroit auprès des Corps adminiſtratifs réunis, pour conſigner dans leurs regiſtres le préſent Arrêté, & renouveller, en leur préſence, le même ſerment.

Signé ſur la minute, PALERNE-SAVY, COZON, FAURE-MONTALAND, DUPUIS, RAVIER, BALLET; & RAMBAUD, Commiſſaire du Roi.

Extrait. Signé, Delolle, Greffier en chef.

Extrait des Procès-verbaux des ſéances des Corps Adminiſtratifs réunis en l'Hôtel-Commun de Lyon.

Focard, Secretaire-général du Département.

Morin fils, Secretaire-greffier de la Municipalité.

A LYON, de l'Imprimerie d'Aimé de la Roche, aux Halles de la Grenette. 1791.